

Situation de l'Enfance en Tunisie

Beaucoup de satisfaction et beaucoup de réserves

En matière de protection de l'enfance, la Tunisie est dotée d'une infrastructure juridique et institutionnelle qui suscite la satisfaction des organisations internationales ouvrant dans le domaine. Des acquis qui nécessitent d'être renforcés davantage, selon le rapport du Comité des Droits de l'Enfant de l'UNICEF en Tunisie.

Tunis-Le Quotidien

La représentation de l'UNICEF en Tunisie a organisé hier à Tunis une journée d'information lors de laquelle a été présenté le rapport de l'organisation onusienne sur la situation des enfants dans le monde, 20 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Faite par Mme Faouzia Chaabane Jaber, directrice générale de l'enfance au ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées; l'ouverture de la journée a été une occasion pour passer en revue les réalisations de la Tunisie dans le domaine de l'enfance. La Tunisie qui a été l'un des premiers pays à adopter depuis 1991 la CDE a engagé plusieurs programmes destinés à protéger l'enfance et à lui garantir l'accès à ses droits fondamentaux. Mme la directrice générale de l'enfance a rappelé les différentes actions mises en œuvre dans cette perspective en mettant l'accent sur les principaux indicateurs qui illustrent la volonté politique à développer les acquis.

Les acquis qui étaient, par ailleurs, bien présents dans le rapport de l'UNICEF sur "la situation des enfants dans le monde, 20 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1989. Mme Maria Luisa Fornara, représentante de l'UNICEF en Tunisie a axé son intervention à cette occasion sur les défis qui restent à relever pour transformer la promesse de la Convention en réalité pour les enfants du monde. Les défis sont, affirme-t-elle, à la fois multiples que gigantesques, étant donné qu'un milliard d'enfants dans le monde souffrent aujourd'hui de privations matérielles. Des millions d'enfants en Afrique et en Asie, en particulier, sont privés d'accès à des services de santé de qualité, d'éducation, de sources d'eau ou de moyens d'assainissement améliorés. En moyenne plus de 24 mille enfants de moins de 5 ans meurent de causes qui sont pourtant évitables. Entre 500 millions d'enfants et 5 à 14 ans travaillent, plus de 140 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale alors qu'environ 100 millions d'enfant en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés. Tant de chiffres et d'indicateurs qui montrent l'ampleur de la souffrance de l'enfance dans le monde.

Acquis et défis

En Tunisie, en revanche, la situation de l'enfance est de loin satisfaisante. C'est ce qu'a ressorti d'ailleurs du rapport de l'UNICEF en Tunisie. M. Hatem Kotrane, membre du Comité des Droits de l'Enfant à l'ONU, a ainsi rappelé dans son exposé intitulé "les droits de l'enfant en Tunisie, acquis et défis à relever" la portée des mesures prises en Tunisie et les résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Il a exposé les observations du Comité des droits de l'enfant lors de l'examen du rapport périodique de la Tunisie, ainsi que les recommandations et les défis à relever pour l'avenir. Commencant par les indicateurs de développement, il a

signalé que les agrégats nationaux montrent que le pays devrait atteindre ou dépasser les cibles définies au niveau mondial pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici l'échéance de 2015. Chapitre droit à l'éducation, il a noté que l'éducation primaire pour tous les enfants est en passe de devenir réalité, alors même que l'objectif d'élimination des disparités entre les sexes à tous les niveaux est atteint depuis 2000, les filles représentant plus de la majorité des cohortes aux niveaux secondaire et supérieur.

Concernant la place de la CDE dans la législation tunisienne, le membre du Comité de l'ONU a présenté les mesures générales d'application de la Convention, y compris les principes généraux en citant l'exemple d'un jugement au cours duquel le Tribunal de Première Instance de la Manouba a établi la filiation d'un enfant par recours à un test ADN en 2003, d'où " d'où il résulte que la filiation telle que définie à l'article 68 du CSP doit être entendue de façon large conformément à l'article 2, para. 2 de la CDE ratifiée par la loi du 29 novembre 1991 et qui protège l'enfant contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique de ses parents, et que la privation de l'enfant de son droit à la filiation sous prétexte que ses parents ne sont pas liés par le mariage", explique le texte du jugement.

Le conférencier a par ailleurs exprimé la satisfaction du Comité quant à l'engagement de l'État en faveur des droits de l'enfant et "se félicite en particulier de l'adoption le 9 novembre 1995 du Code de protection de l'enfant, et notamment de la désignation de délégués à la protection de l'enfance, de l'introduction d'un devoir de signalement des situations où des enfants sont menacés et de la mise en place d'un système spécialisé de justice pour mineurs. Il a aussi mis l'accent sur la référence explicite qui est faite dans les articles 4 et 10 du Code de protection de l'enfant à l'intérêt supérieur de l'enfant et au respect des opinions de l'enfant, respectivement, conformément à la recommandation précédente du Comité. L'institution d'un Parlement des enfants, les efforts qui ont été faits pour améliorer la collecte de données (Conseil supérieur de l'enfance, rapport annuel sur la situation de l'enfant...), la modification du Code du travail par laquelle l'âge minimum d'admission à l'emploi a été porté à 16 ans, ce qui correspond à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.

Le Comité qui se dit « satisfait des informations fournies au sujet des mesures qui ont été prises pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage n'en demeure pas moins préoccupé par la question de l'application de la législation dans la pratique ». Il « constate que le principe de non-discrimination n'occupe pas une place éminente dans le nouveau Code de protection de l'enfant » et juge « très préoccupant que, s'agissant de certains groupes, le principe de la non-discrimination ne soit pas pleinement appliqué dans la pratique".

Hassen GHEDIRI

Les bons indicateurs de la Tunisie

- Réduction du taux de mortalité des nourrissons et du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) :
 - 51,4 cas pour 1000 naissances vivantes (1984), 31,8 cas (1994), 24,26 (1998) et 20 cas (2006) avec l'objectif de ramener ce taux à 15 au plus à la fin de l'année 2009.
- Amélioration accrue de la moyenne d'espérance de vie à la naissance estimée à 73,2 ans (contre 67 ans en 1987)
- Taux de vaccination des enfants au niveau national dépassant 95 % pour tous les vaccins avec un taux dépassant 90% dans tous les gouvernorats

-Réduction remarquable (de moitié) du taux de mortalité maternelle au cours des quinze dernières années, avec des progrès qui restent, toutefois, en deçà de l'OMD 5 (réduction de trois quarts).

-Taux de scolarisation des enfants âgés de 6 ans se situant à un niveau supérieur à 99%

-97.1 % pour la frange d'âge (6-11 ans)

-90.3 % pour la frange d'âge (6-16 ans)

-75.1 % pour la frange d'âge (12-18 ans) avec une égalité des chances évidente entre les garçons et les filles

-Poursuite des tendances à l'amélioration du taux de réussite et de recul du taux d'échec et d'abandon scolaires

-Amélioration des équipements de base, du taux de fourniture d'écoles en eau potable et en électricité atteignant respectivement 88.1 % et 99.5 % en 2005-2006